

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	SNCF C6
Raison sociale de l'entreprise	SNCF C6
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n °3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne (94)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

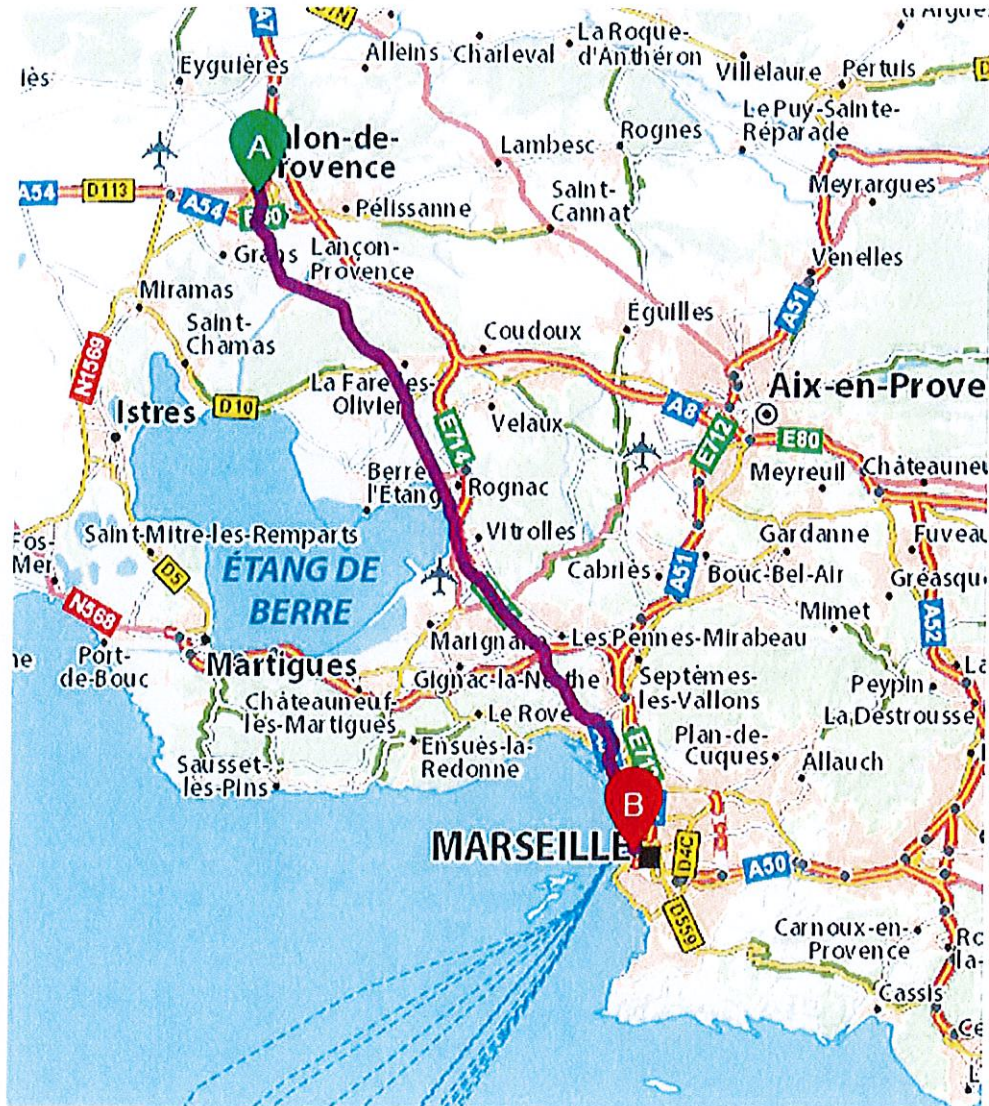
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	SALON-DE-PROVENCE 87, rue Emile Zola, 13300 Salon de Provence, France 43.640173, 5.088424
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	MARSEILLE PORT Quai de la Tourette, 13002 Marseille, France 43.299188, 5.363409
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Salon de Provence - Marseille Port
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	00h50min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Salon de Provence - Marseille Port

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Salon-de-Provence – Marseille Port



Pièce jointe n°2 : Fréquence de passage

SALON DE PROVENCE <> MARSEILLE PORT

- Sens Salon-de-Provence > Marseille Port	Quotidien
SALON-DE-PROVENCE Départ <i>Rue Emile Zola</i>	06h30
MARSEILLE PORT Arrivée <i>Quai de la Tourette</i>	07h20
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 car 57 places

- Sens Marseille Port > Salon-de-Provence	Quotidien
MARSEILLE PORT Départ <i>Quai de la Tourette</i>	21h55
SALON-DE-PROVENCE Arrivée <i>Rue Emile Zola</i>	22h45
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 cars 57 places